

de la mort et passion de son seigneur Jésus-Christ, il lui pardonne ses péchés et mette son âme au nombre de ses élus dans son paradis, il implore le secours et l'assistance de la très-sainte Vierge, sa bonne mère et avocate, comme la trésorière et dispensatrice des grâces, sachant qu'il ne s'en accorde aucune ici-bas enterre qui ne passe premièrement par ses très saintes mains ; il prie encore le grand patriarche S^t Joseph, S^t Philibert, duquel il a l'honneur de porter le nom, son S^t Ange gardien et tous les S^{ts} et S^{es} de Paradis de prier et intercéder pour lui afin qu'il puisse bénir et louer éternellement avec eux son Dieu, son seigneur et son maître ; il élit la sépulture de son corps au tombeau de ses prédécesseurs en l'église de Notre-Dame d'Amplepuis ; lègue à ladite église 150 livres, à employer à la réparation de sa chapelle ; le surplus, s'il y en a, à celles de l'église ; aux plus pauvres de la paroisse, au choix de M. le curé, surtout aux pauvres veuves 50 bichets seigle qui leur seront distribués, suivant leur nécessité... lègue à tous ses domestiques, à son service lors de son trépas, à chacun un habit de deuil... Institue héritier universel l'hôpital de la ville de Villefranche, à la charge de faire célébrer à perpétuité dans l'église dudit hôpital ou charité tous les jours une sainte messe après laquelle le prêtre célébrant dira le *De Profundis* pour le soulagement et repos de son âme, de celles de son fils, de sa fille, de demoiselle Jeanne de Phélines, sa femme, de M. Philibert du Bois, son père, de demoiselle Jeanne de Monchanin, sa mère et de ses défunts parents, de faire un service en leur église où assisteront le plus de prêtres qu'ils pourront et célébreront tous la Sainte Messe aux intentions ci-dessus à tel jour que ledit testateur sera décédé. Il déclare qu'il veut bien donner aux pauvres d'aussi bonne volonté le peu de biens qu'il possède de la main libérale et de la